

COMMUNE DE TOSSIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six,
Le 5 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DAVI, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Date de convocation : 27/02/2026

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Bruno BOUILLOUX	Excusé – Pouvoir à Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Philippe BONNEFIN	X	Emma GATINEAU	absente
Frédéric CHARVET	X		

Madame Sabine RUY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-03-008: Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Les attributions de compensation provisoires pour 2026 sont calculées sur la base de attributions de compensation définitives de 2025, avec les ajustements suivants : • Les montants retranchés des attributions de compensation au titre des services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, correspondent au coût prévisionnels 2026 de ces services, en application des orientations des deux comités de pilotages ad hoc ;

• Les montants des contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2025) ;

• Les montants versés au titre du Fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les 41 communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal. Le montant du Fonds de Solidarité s'élève à 200 000 €, soit le même montant qu'en 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2026 les attributions de compensation provisoires réca - pitulées dans les tableaux en annexe. Elles pourront faire l'objet de modifications en cours d'année par le Conseil communautaire, notamment pour prendre acte des coûts définitifs 2025 des services communs, et une délibération viendra entériner leur montant définitif avant le 31 décembre 2026.

Dès l'adoption de la présente délibération, les communes concernées par la révision libre sont invitées à délibérer afin de l'accepter, permettant le versement du fonds de solidarité 2026

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
001-210104220-20260305-2026-03-008-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2026


SE PRONONCE favorablement sur le montant du fonds de solidarité sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 16 février 2026, selon le tableau ci-dessous

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025 (Hors Fonds de Solidarité)
CERTINES	176 674,19 €
DRUILLAT	130 370,27 €
JOURNANS	41 973,83 €
SAINTE-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €
TOSSIAT	358 297,65 €
TRANCLIERE	67 660,05 €
TOTAL	866 449,66 €

Acte rendu exécutoire
déposé en Préfecture
le : 17 MARS 2026

Publié ou notifié
le : 17 MARS 2026

Pour copie certifiée
Le Maire,
Jean-Marie TOSSU (AMM)



Accusé de réception en préfecture
001-210104220-20260305-2026-03-008-DE
Date de réception préfecture : 17/03/2026